



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
SUR LE PARKING EN ENCLOS
AU MARCHE CENTRAL DE ROYAN**

EH/CB

APM 07/0681

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route et de faciliter le stationnement des cycles,
cyclomoteurs et motocyclettes en créant des parcs
spécialement aménagés,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Sur le parking en enclos, côté rue Font de Cherves,
immédiatement après le contrôle d'accès et sur la partie droite, un
parc de stationnement réservé aux cycles sera aménagé.*

*A cet effet, un panneau de type C1a « parc de
stationnement » complété par un panneau de type M4d1 « qui désigne
les cycles » seront implantés (voir plan joint).*

*ARTICLE 2 : Sur le parking en enclos, face au bar du marché, un parc
de stationnement réservé aux cycles, cyclomoteurs et motocyclettes
sera aménagé.*

*A cet effet, un panneau de type C1a « parc de
stationnement » complété par un panneau de type M4 seront implantés
(voir plan joint).*

*ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation au sol
correspondantes seront mises en place et maintenues par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 04 juin 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 Juin 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT